

ARRETE DU MAIRE

2023-044

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA POSE
DE BORDURES
CHASSE ROUE DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX DU
PROJET EOLE RUE
DES DEUX GARES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Mairie de Mantès-la-Jolie (mail envoyé le 24 janvier 2023)

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-008

Considérant que la Société Jean LEFEBVRE, sise, 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX, représentée par Mme Fatiha ZIANI (téléphone : 06.99.93.77.82 mail : ext.f.ziani@reseau.sncf.fr), agissant pour le compte de la SNCF doit entreprendre des travaux de pose de bordures chasse roue au droit des emprises du n°31 jusqu'au n°41 rue des Deux Gares, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre la rue du Muret et la rue des Naffetières, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation par ½ chaussée pendant toute la durée des travaux, pour les véhicules légers, (moins de 3,5 T),
- 2) Une déviation des poids lourds sera mise en place :
 - en venant de Mantès-la-Jolie par la route de Houdan, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Roger Salengro,
 - en venant de Mantès-la-Ville boulevard Calmette, boulevard Roger Salengro, avenue Jean Jaurès,
- 3) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres.
- 4) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant toute la durée des travaux, du n°29 bis au n°41.
Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une



2023-044

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA POSE
DE BORDURES
CHASSE ROUE DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX DU
PROJET EOLE RUE
DES DEUX GARES**

Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

- 5) Les deux balises J11 se trouvant devant le n°31 seront provisoirement déposer pendant la durée des travaux et reposer à la fin du chantier par l'entreprise Jean LEEBVRE.
- 6) Une zone de stockage avec des barrières K5C sera mise en place angle rue des Deux Gares et rue de Dammartin.
- 7) Deux zones de stockage pour le rassemblement des bacs seront installées aux lieux suivants :
 - la première sera installée sur la première place de stationnement à l'angle rue du Muret et rue des Deux Gares.
 - la deuxième sera installée sur le trottoir près des containers papier et verre à l'angle de la rue des Deux Gares et la rue des Naffetières.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 6 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société Jean LEFEBVRE, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent FÉSSON



